



# Ville de LA FÈRE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-104

### Portant Réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville à l'occasion du défilé de la Saint-Firmin

Le Maire de la commune de LA FERRE,

Vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- le code de la route, notamment ses articles R 44, R 53.2 et R 225,
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- afin d'assurer la sécurité durant le défilé de la Saint-Firmin le **dimanche 22 septembre 2019**,
- sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : La circulation dans la ville de LA FERRE sera interdite à tous véhicules le **dimanche 22 Septembre 2019 à partir de 14 Heures 30 et ce jusqu'à 18 Heures**.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation se fera dans le sens Est-Ouest par Beautor, puis la RD 1044 : dans le sens Ouest-Est par Charmes, Andelain, Deuillet puis RD 32.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue de la Prairie, Faubourg Saint-Firmin, Place de l'Islette, Avenue Dupuis, et rue Mazin, **à partir de 13 Heures et ce jusqu'à 18 Heures**.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police de Tergnier/La Fère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA FERRE, le 8 août 2019

Le Maire



  
Raymond DENEUVILLE